ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Convention scolaire romande et HarmoS

Les importants travaux d'harmonisation de l'Ecole neuchâteloise démarrent

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports communique :

En mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation qui renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. Deux projets d'accords scolaires intercantonaux ont ainsi été récemment élaborés par les Cantons et soumis à l'approbation des parlements cantonaux romands : au niveau suisse, le Concordat HarmoS (**www.cdip.ch**) et pour la Suisse romande, la Convention scolaire romande (**www.ciip.ch**). Dans le Canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a approuvé en juin 2008 à une très large majorité le rapport du Conseil d'Etat sur ces deux objets.

La Convention scolaire romande entre en vigueur en 2009, le Canton de Neuchâtel a six ans au maximum pour adapter ses structures. L'entrée en vigueur du Concordat HarmoS n'est à ce jour pas encore connue.

Afin de préparer l'Ecole neuchâteloise à ces changements importants, dix groupes de projets ont été mis en place et démarrent leurs travaux en ce début d'année 2009. La fin des travaux telle que planifiée par le Canton de Neuchâtel est prévue en 2013.

Ce qui va changer dans le système scolaire neuchâtelois

L'harmonisation de l'école neuchâteloise induit des modifications majeures pour les élèves, les parents, les enseignants et les directions d'écoles, ainsi que pour l'Etat et les communes. Les nouveautés essentielles de ces deux accords portent ainsi sur l'introduction de la scolarité obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus, le passage de la durée de la scolarité obligatoire de 9 à 11 années, l'introduction pour tous les cantons romands d'un seul et unique Plan d'études romand (PER), l'introduction de l'anglais dès la 5^{e} année primaire et du portofolio européen des langues (PEL) et l'aménagement du temps scolaire de l'élève et la modification des structures scolaires.

Tous ces différents domaines sont concernés par ces travaux d'harmonisation, qui porteront par ailleurs sur la grille-horaire (répartition des disciplines pour chaque degré), la mise en place d'épreuves de référence au degré 8 et romandes, le contrôle de la qualité de l'enseignement et la mise en place des cycles (rattachement de la 6ème année actuelle en primaire.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Une démarche participative

La démarche a été voulue participative. Ainsi, ce ne sont pas moins de 82 personnes réparties dans 10 groupes thématiques qui participent à la construction de la future Ecole obligatoire neuchâteloise. Le Service de l'enseignement obligatoire, les enseignants, les directions d'écoles, la HEP-BEJUNE, les syndicats, les parents, les communes et divers services de l'Etat sont associés à la conduite de ces travaux.

Le pilotage de ce vaste chantier sera assuré par un comité de pilotage présidé par la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

Une information continue

Des informations régulières seront communiquées tout au long des travaux. La rubrique Convention scolaire romande et HarmoS du site Internet du Service de l'enseignement obligatoire www.ne.ch/csrharmos propose dès à présent toutes les informations utiles au suivi des travaux.

Une lettre d'information sera publiée régulièrement, en principe tous les deux mois, par messagerie électronique. Elle sera accessible à chacune et chacun. Il est possible de s'y inscrire dès ce jour sur www.ne.ch/csrharmos .

Pour de plus amples renseignements :
Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire,
tél. 032 889 59 25

Neuchâtel, le 30 janvier 2009